



## MONTANT DES DÉPENSES PAYÉES EN 2012

### Économies d'énergie

Chaudières à condensation.....	7SD	<input type="text"/>
Chaudières à micro-cogénération gaz.....	7SE	<input type="text"/>
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage.....	7SF	<input type="text"/>

### Isolation thermique

Matériaux d'isolation des murs (acquisition et pose).....	7SG	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose).....	7SH	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage couvert (acquisition et pose).....	7SI	<input type="text"/>
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...).....	7SJ	<input type="text"/>
Volets isolants.....	7SK	<input type="text"/>
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur.....	7SL	<input type="text"/>

### Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques).....	7SM	<input type="text"/>
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses remplaçant un appareil équivalent.....	7SN	<input type="text"/>
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses ne remplaçant pas un appareil équivalent.....	7SO	<input type="text"/>
Pompes à chaleur autres que air/air et autres que géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur.....	7SP	<input type="text"/>
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain).....	7SQ	<input type="text"/>
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques).....	7SR	<input type="text"/>
Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...).....	7SS	<input type="text"/>
Autres équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (énergie éolienne, hydraulique...).....	7ST	<input type="text"/>

### Autres dépenses

Équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.....	7SU	<input type="text"/>
Diagnostic de performance énergétique.....	7SV	<input type="text"/>
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur.....	7SW	<input type="text"/>

## LES DÉPENSES COMPOSANT UN BOUQUET DE TRAVAUX

Les dépenses effectuées dans le logement en 2012 doivent relever d'au moins **DEUX des six catégories suivantes**



1

### Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées

Pour les dépenses engagées et payées à compter du 4.4.2012, ces travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres du logement.



2

### Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur

Pour les dépenses engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner au moins la moitié de la surface totale des murs du logement.



3

### Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des toitures

Pour les dépenses engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner l'ensemble de la toiture.



4

### Acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses

Les dépenses peuvent porter sur l'installation initiale ou le remplacement de ces équipements.



5

### Acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable



6

### Acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (éolienne, hydraulique) ou de pompes à chaleur (autres que air-air)

# Taux du crédit d'impôt

NATURE DE LA DÉPENSE	TAUX 2012		CATÉGORIE DE DÉPENSES COMPOSANT LE BOUQUET DE TRAVAUX
	Action seule	Bouquet de travaux	
<b>Économies d'énergie</b>			
Chaudières à condensation	10%	18%	6
Chaudières à micro-cogénération gaz	17%	26%	6
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage	15%	Non éligible	
<b>Isolation thermique</b>			
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose) <sup>1</sup>	15%	23%	2 lorsque les dépenses ont été engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner au moins la moitié de la surface des murs <sup>2</sup>
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose) <sup>1</sup>	15%	23%	3 lorsque les dépenses ont été engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner la totalité de la toiture <sup>2</sup>
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, vides sanitaires ou passages couverts (acquisition et pose) <sup>1</sup>	15%	Non éligible	
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) <sup>3</sup>	10%	18%	1 lorsque les dépenses ont été engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres <sup>2</sup>
Volets isolants <sup>3</sup>	10%	Non éligible	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur <sup>3</sup>	10%	Non éligible	

suite en page 4 >>>

1. Dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 150 € TTC/m<sup>2</sup> lorsque la paroi est isolée par l'extérieur et de 100 € TTC/m<sup>2</sup> lorsque la paroi est isolée par l'intérieur.

2. Une mesure transitoire est prévue pour les dépenses engagées ou payées avant le 4.4.2012 : elles entrent dans la composition du bouquet de travaux quelle que soit l'ampleur des travaux réalisés.

3. En maison individuelle :  
 – l'acquisition de ces matériaux n'est pas éligible au crédit d'impôt en l'absence de réalisation d'un bouquet de travaux ;  
 – les dépenses d'isolation des parois vitrées qui ne concernent pas au moins la moitié des fenêtres ainsi que les dépenses d'acquisition de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ouvrent droit au crédit d'impôt au taux prévu

en action seule lorsqu'au moins deux autres dépenses entrant dans la composition d'un bouquet de travaux sont réalisées ;  
 – une mesure transitoire est prévue en faveur des dépenses d'isolation des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur pour lesquelles vous avez accepté un devis et versé un acompte à l'entreprise avant le 1.1.2012. Ces dépenses ouvrent droit

au crédit d'impôt prévu en action seule même lorsqu'il s'agit des seules dépenses réalisées dans l'année.

## Taux du crédit d'impôt (suite)

NATURE DE LA DÉPENSE	TAUX 2012		CATÉGORIE DE DÉPENSES COMPOSANT LE BOUQUET DE TRAVAUX
	Action seule	Bouquet de travaux	
<b>Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable</b>			
Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) <sup>4</sup>	11%	Non éligible	
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses remplaçant un appareil équivalent	26%	34%	4
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses ne remplaçant pas un appareil équivalent	15%	23%	4
Pompes à chaleur autres que air/air et autres que géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	15%	23%	6
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain)	26%	34%	6
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques)	26%	34%	5
Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...) <sup>5</sup>	32%	40%	5
Autres équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (énergie éolienne, hydraulique...)	32%	40%	6
<b>Autres dépenses</b>			
Équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	15%	Non éligible	
Diagnostic de performance énergétique <sup>6</sup>	32%	Non éligible	
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	15%	Non éligible	

4. Dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 3200 €/kw crête. Toutefois cette limite ne s'applique pas aux dépenses pour lesquelles vous avez accepté un devis et versé un acompte à l'entreprise avant le 1.1.2012.

5. Dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 1000 €/m<sup>2</sup> de capteurs solaires. Toutefois cette limite ne s'applique pas aux dépenses pour lesquelles vous avez accepté un devis et versé un acompte à l'entreprise avant le 1.1.2012.

6. Pour un même logement, un seul diagnostic effectué au cours d'une période de 5 ans décomptée à partir du 1.1.2009 peut ouvrir droit au crédit d'impôt.